

12/12/05

CAS - 68 M

C.G. - P.L. 125

PROTECT. JEUNESSE

Mme Denise Lamontagne, avocate,
secrétaire de la Commission des affaires sociales

5 JANV 2006 10:55

Le 14 septembre j'ai écrit à Phillips Corillard sur le projet de loi 125, loi modifiant la loi sur la protection de la jeunesse et d'autres dispositions législatives. Harold Fortin l'attaché politique m'a renvoyée à vous. On est le 12 décembre et le 20 oct. 2005 et je n'ai eue aucune nouvelle du projet de loi qui a été déposé à l'Assemblée Nationale pour étude et consultations. Line Bédard m'intéresse pas, le 9 déc. c'est trop tôt, mais j'espère que je suis pas en retard car je l'ai reçu aujourd'hui. On veut une loi centrée d'abord sur les besoins des parents et leur droit à vivre dans un milieu qui favorisera notre épanouissement et notre stabilité mais avec nos enfants. Ce qui n'est pas le cas présentement. Des approches, telle la médiation, seront utilisées rapidement afin d'aider parents et enfants à rééquilibrer leur milieu familiale ce qui n'est pas non plus le cas présentement. Les révisions seront, elles auront plus fréquentes dans les situations où les parents se mobiliseront pour apporter les correctifs nécessaires ce qui n'est pas encore le cas présentement.

le 26 janvier je veux qu'on Ordonne aucunes familles d'accueils ni pas demandées (comme loi 1) et qu'on interdise les inter-dits de contacts avec les enfants (comme loi 2).

LOI 3 Possibilités de poursuivre les familles d'accueils après l'adoption même 3, 7 ou 14 ans après. (aide juridique).

LOI 4 Poursuivre la D.P.J. après les adoptions 4, 9 ou 16 ans après. (aide juridique)

LOI 5 Poursuivre les juges après adoptions même des années après sans temps limite (aide juridique)

LOI 6 ~~des~~ ^{des} avocats qui peuvent désapprouver après, peu importe le nombre d'années des adoptions. (aide juridique)

LOI 7 Poursuivre pour atteinte à la réputation avec indemnité si adoption(s). (Aid. jur.)

LOI 8 Possibilités de choisir, garder ou changer les juges. (aid. jur.)

(renvo)

- LOI 9 Possibilité de prendre des décisions par rapport à la D.P.T.
- LOI 10 Pouvoir appeler la police contre la D.P.T. (même si aide social).
- LOI 11 Pouvoir avoir des enfants même si schizophrène, santé mental majeure ou troubles cognitifs. (aide juridique).
- LOI 12 Pouvoir avoir ou voir ses enfants même au fédéral ou au provincial. (aide jur.)
- LOI 13 Pouvoir parler au téléphone avec ses enfants. (même si aide social).
- LOI 14 Avoir au moins des fins de semaines après placement et adoptions.
- LOI 15 Pouvoir refuser des placements qui mène toujours automatiquement à l'adoption et l'adoption elle-même sans juge(s).
- LOI 16 Avoir photos chaque année, mois ou semaines (incluant toutes les fêtes).
- LOI 17 Avoir un T.S. de notre choix à vie et pour plus qu'un an pour la stabilité et la confiance (que si on veut pas le changer).
- LOI 18 Pouvoir donner des cadeaux à vie.
- LOI 19 Avoir des dessins (l'icologes) à vie.
- LOI 20 Pouvoir fêter leurs fêtes sans familles d'accueils. (même sans l'aide sociale).
- LOI 21 Avoir nos enfants sans les familles d'accueils et la D.P.T.
- LOI 22 Avoir que la D.P.T. sans les familles d'accueils pour nos enfants.
- LOI 23 Avoir le droit de former une famille peut importe notre religion ou notre origine etc.
- LOI 24 Sortir à l'extérieur pendant nos visites supervisées.
- LOI 25 Pas être enfermés sans témoin avec nos enfants et la D.P.T. (notre enfants).
- LOI 26 Que la D.P.T. aille pas au greffe sans nous connaître.
- LOI 27 Arrêter de donner 200,000\$ à chaque adoption(s).
- LOI 28 Pouvoir être seul avec les enfants ou l'enfant lors du coucher ou du bain etc.
- LOI 29 Ne pas être épiés comme les familles d'accueils.

(Suite)

- Loi 30 Ordonner les visites supervisées jusqu'à 18 ans sur ordonnance pour les parents biologiques.
- Loi 31 Avoir des retrouvailles avant leurs 14 ans.
- Loi 32 Interdire des familles d'accueils confidentielles.
- Loi 33 Enlever les adoptions des parents non-consentant au placement.
- Loi 34 Obliger les familles d'accueils à parler de leurs vrais parents mais quand bien.
- Loi 35 Pouvoir choisir le professionnel et le changer si demande.
- Loi 36 Abolir l'article 38.
- Loi 37 Permettre à l'enfant mineur de connaître ses parents par les retrouvailles ou des contacts constants sans surveillances, ordres ou conseils contradictoires.
- Loi 38 Ne pas permettre l'exclusion des parents.
- Loi 39 Aider, conseiller et supporter toujours les parents.
- Loi 40 Ordonner le droit de s'occuper seule des ou du (enfant) à la maison (logement) mais avec la D.P.J. aussi en accord (sans le travail obligatoire).
- Loi 41 Pas avoir les sous-parents obligatoires car les groupes gênent ou font peur à plusieurs parents et que le privé c'est jamais à long terme et presque qu'inexistant avec des hommes.
- Loi 42 Enlever les placements de 12 et 18 mois (à long terme) car l'enfant s'attache trop rapidement et que ça mène à la mise en tutelle ou à l'adoption.

Loi 43 Cour suprême pour contester les adoptions.

Loi 44 Permettre l'aide alimentaire

Loi 45 Permettre l'aide privée avec la personne de son choix mais pas à court terme.

Loi 46 Intégrer des hommes au C.A.A.P. et aux plaintes

Loi 47 Obliger la D.P.T. à aller dans les prisons avec les enfants.

Loi 48 Ne pas changer une bonne évaluation pour une mauvaise ensuite.

Loi 49 Retirer la loi des placements et des adoptions.

Loi 50 Interdire le contrôle de la direction ou des directeurs sur les enfants.

En résumé la grande majorité des situations n'impliquent pas des gestes répréhensibles des parents, les juges ne voient pas les changements et ne connaissent pas la vérité c'est pour ça qu'on veut pas qu'ils aillent le soir d'évaluer la situation particulière de chaque enfant excepté quand il y a plusieurs enfants dans une même famille dans une différente situation bonne pour l'enfant. Car, cela aurait un effet démotivant chez les personnes nécessitant des soins particuliers ou désireux d'en obtenir. Il s'agit d'une atteinte déraisonnable au droit de la vie privée. Comme on dit clientèles déstabilisées, solutions improvisées. De plus, malheureusement plusieurs dispositions du projet de loi semble davantage répondre à des contingences budgétaires qu'à une volonté ferme de proposer des solutions durables pour protéger et aider les enfants, les adolescents et leurs familles, les visites aux parents, en particulier, sont souvent perçues comme une ^{source de trouble} pour l'enfant et sa famille d'accueil et les parents biologiques sont souvent tenus pour seuls responsables des difficultés d'adaptations de l'enfant à son nouveau milieu d'accueil. L'enfant a besoin de sentir ses parents pris en compte et respectés. Pas en théorie ou par une attitude passive et neutre, mais par une attitude volontaire et des gestes concrets. Des paroles sur nos ~~raisons~~ mais qu'en bien dans les familles d'accueil. 1 ou 2 fois par an pour 2 frères et deux sœurs c'est pas assez. Avec nous, ce serait, ~~ce serait~~ 24 hrs (pour notre cas seulement). En conclusion, des biens et des maux doivent être pris en considération (ex: soleil et malnutrition). Nous sommes convaincus que le respect de l'enfant passe par le respect au lien qui l'unit - parfois ^{sa vie} envers et tout - à ses parents, et cela qu'elle que soit la durée du placement. Pour être bénéfique, la mesure de place-

ment doit s'établir par cette relation de respect entre les deux familles et se compléter par une aide réelle et concrète aux parents biologiques. Ne pas placer sans les visites supervisées car on peut changer et ce servir de ce qu'on a appris avec les autres. Il y a une des nombreuses solutions aux inventions sans preuves de la D.P.J. et des aspects payés par eux. Et, que l'arrêt de ceux-ci sont hors de notre demande et de notre désir toujours. Une intervenante s'est même saignée avec un de nos fils pendant qu'on allait chercher le cadavre à sa demande et un à cacher une suce que j'ai filmé et (encore que pour nous encore). Donc, arrêtons de croire les ~~signalements~~ et la D.P.J. car c'est grave, humiliant, traumatisant et très souffrant et la plupart du temps que mensonges et vengeances.

Merci, Stéphanie Lamonde